



Date de transmission de l'acte: 25/06/2024
Date de reception de l'AR: 25/06/2024
972-219722147-AU_004_2024-AU
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

COMMUNE DU LORRAIN

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LORRAIN

N°41/06/2024

SEANCE DU 11 JUIN 2024
PRESIDENCE DE Monsieur Justin PAMPHILE

Monsieur Olivier JEAN-DENIS - Secrétaire

En l'an Deux Mille Vingt Quatre, le onze juin à 17 heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Justin PAMPHILE**– Maire

**MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE**

DATE DE CONVOCATION : 04 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

PRESENTS : Justin PAMPHILE - René MICHEL-ETIENNE - Liliane ADEQUIN - Joseph ZELELA - Pamela PATRON – Gérard CABRIMOL - Gracieuse OLLIVA - Lucien VICTORIN - Sonia COLDOLD - Lucien ABELKALON - Denise Judith DESCAS - Alban BASINC - Léon Richard HENRIETTE - Sylvain THALMENSY- Antoinette CABRIMOL - Irène THALMENSY - Albert LALUNG - Frédérique Yollande LEONIL - Mickaëlle JOACHIM - Olivier JEAN-DENIS – Noémie DUCLOVEL - Cornélie Marie ONIER - Véronique PAMPHILE- OUDIANE

ABSENTS EXCUSES : Marie MARIELLO

ABSENTS : Alex DUCLOVEL - Guy ANNONAY

POUVOIRS : Yann DESCAS à Paméla PATRON - Céline LOUISOR à Noémie DUCLOVEL - Gérard COLY à Véronique PAMPHILE- OUDIANE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ;

L'autorité territoriale a proposé à l'assemblée délibérante, d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, modulable et non obligatoire, selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé pour le versement de la prime de pouvoir d'achat à hauteur de 70% du plafond réglementaire
Inférieure ou égale à 23 700 €	560 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	490 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	420 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	280 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	245 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	210 €

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décident de :

- Approuver la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités précitées
- Inscrire au budget les crédits correspondants
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,

Lorrain, le 11 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Justin PAMPHILE

